



HOTELA

L'ASSURANCE SOCIALE

HOTELA Fonds de prévoyance

Charte d'investissement responsable

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Charte d'investissement responsable

PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le Fonds de prévoyance a pour mission d'agir au mieux des intérêts de ses membres. Sa fortune est ainsi gérée afin d'assurer une politique de placement efficiente et rentable à l'égard des assurés et des pensionnés en consolidant durablement la situation financière du Fonds.

Les associations fondatrices, membres, collaborateurs sont largement concernés par les différents aspects du développement durable. C'est la raison pour laquelle le Fonds s'engage, sur le plan de la durabilité, en faveur d'un investissement responsable et tourné vers l'avenir par une approche globale du devoir de diligence fiduciaire qui associe aux critères financiers traditionnels ceux de l'investissement responsable.

Le Fonds place ainsi les enjeux en matière de développement durable au cœur de ses préoccupations. Il se dote d'une politique pour ses investissements qui intègre les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

- **Environnement** : Conscient des implications du réchauffement climatique, de la nécessité de la transition énergétique, et de l'urgence climatique, le Fonds place, entre autres, la décarbonisation de son portefeuille comme une de ses préoccupations principales au regard de ses investissements.
- **Social** : Le Fonds s'efforce de respecter les principes directeurs du Pacte Mondial (Global Compact). Cette initiative internationale, lancée par les Nations Unies, a pour objectif d'inciter les sociétés à travers le monde à respecter des principes universels portant sur les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- **Gouvernance** : Le Fonds vise une gouvernance éthique, diversifiée et de qualité pour mener les sociétés vers des décisions de long-terme qui conjuguent performance financière et développement durable. En outre le Fonds s'engage afin que de bonnes règles de gouvernance soient appliquées par elle-même et par ses partenaires.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les principes et directives d'investissement responsable s'appliquent à l'ensemble des avoirs du Fonds. Leur déploiement est toutefois adapté aux caractéristiques spécifiques des différentes classes d'actifs. Pour ce faire, le Fonds a mis sur pied une stratégie de déploiement pour chaque classe d'actifs (Annexe II). La stratégie ESG du Fonds débute en 2024, reconnaissant qu'une implémentation immédiate n'est pas réaliste, le Fonds a mis en place un calendrier de déploiement de sa stratégie ESG (Annexe I). Dans un premier temps, tout nouvel investissement devra être en adéquation avec les principes de cette charte ESG, puis les stratégies actuelles seront adaptées, si nécessaire, pour être en adéquation avec cette charte, sur la base du calendrier d'implémentation fourni dans l'Annexe I.

Reconnaissant également que l'application de ces principes et directives aux différentes classes d'actifs implique des contraintes, des risques et des opportunités diverses, le Fonds opte pour une approche pragmatique d'amélioration continue, basée sur un dialogue régulier avec les gestionnaires d'actifs ou prestataires externes.

STRATEGIES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Par quatre piliers de l'investissement responsable, le Fonds recherche des solutions aux enjeux du développement durable et de performance financière. En fonction des convictions d'investissement du Conseil de fondation et des contraintes d'investissement, certains piliers prennent plus d'importance. Ainsi le fonds met l'accent sur l'investissement à impact.



A. Investissement à impact

L'investissement à impact vise à générer un impact environnemental et / ou social direct d'une part, et un retour financier neutre ou positif d'autre part, par rapport à un investissement standard équivalent. Le Fonds estime qu'il est très important d'avoir un impact positif notamment sur les enjeux climatiques et sociaux dans la mesure où ceux-ci respectent ses contraintes de risque / rendement.

En matière climatique, le Fonds s'engage à contribuer à limiter les changements climatiques conformément aux accords internationaux en vigueur (actuellement : Accords de Paris) dans la gestion de sa fortune, en se dotant d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme, et en se désengageant progressivement des énergies fossiles.

B. Exclusions

Le Fonds peut s'abstenir volontairement d'investir dans des secteurs présentant des risques ESG accrus. Le Fonds réduit ses expositions dans des secteurs qu'il estime controversés (Annexe III).

Le Fonds informera de l'évolution de ses expositions dans le rapport annuel de durabilité.

C. Intégration ESG

Le Fonds estime qu'il est préférable de s'engager à long terme pour le financement d'une économie durable et privilégier des approches qui permettent d'avoir un impact positif notamment sur les questions climatiques et sociales, plutôt que de privilégier les sociétés et émetteurs en fonction de la notation de leur pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« Best-in-class »). Nous estimons que l'hétérogénéité des systèmes de notation ne permet pas, pour le moment, d'analyses standardisées sur les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés.



D. Engagement actionnarial

Le Fonds assure une stratégie d'engagement basée sur le dialogue continu avec ses prestataires et en collaboration avec d'autres investisseurs. L'engagement a pour objectif d'améliorer les pratiques ESG et de transparence tant du Fonds que de ses prestataires.

Le Fonds est également un investisseur actif par l'exercice de son droit de vote pour les actions suisses.

Convaincu de l'importance de la collaboration pour accroître l'efficacité des actions d'engagement, le Fonds travaille en partenariat avec d'autres investisseurs.

GOVERNANCE

La Charte d'investissement responsable établit également la façon dont le Fonds s'engage afin que les meilleures règles de gouvernance soient appliquées par elle-même et par ses partenaires.

E. Engagement pour le développement durable

Les sociétés de gestion ou les prestataires externes mandatés par le Fonds doivent disposer d'une politique interne traitant des questions ESG ainsi que de politiques et de compétences effectives dans l'investissement responsable.

La signature des Principes de l'Investissement Responsable des Nations-Unies par les sociétés de gestion ou prestataires externes est aussi un engagement recommandé par le Fonds.

F. Indépendance

Le Fonds s'interdit d'entrer en relation d'affaires avec une société dans laquelle un membre de la gouvernance et / ou de la direction de HOTELA et / ou de la Caisse de pension exercerait des responsabilités directes.

Par ailleurs, les prestataires externes doivent communiquer au Fonds, dès qu'ils en ont connaissance, tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel avec des membres de la gouvernance et / ou de la direction de HOTELA et / ou de la Caisse de pension.

G. Transparence

Le Fonds communique de manière régulière et transparente sur la mise en œuvre des principes et directives d'investissement et l'atteinte des objectifs associés.

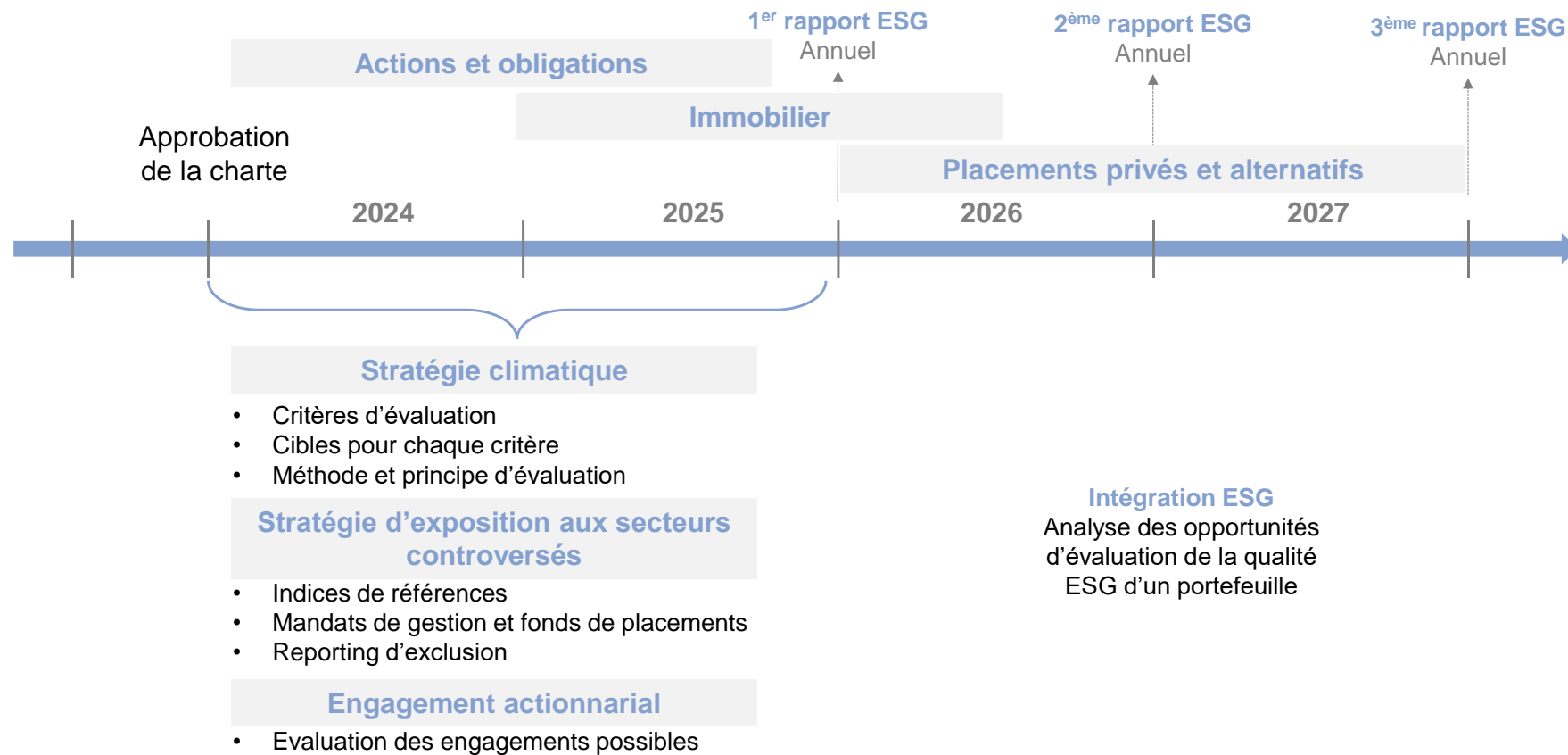
H. Suivi et évaluation régulière

Le Fonds établit un rapport annuel de durabilité dès 2026, qui sera publié.

DISPOSITIONS FINALES

La charte d'investissement responsable est révisée régulièrement pour tenir compte des développements du secteur de l'investissement responsable. La mise en place de cette approche, par la Commission de placement, sera progressive et une revue régulière du portefeuille sera réalisée pour déterminer sa conformité avec la Charte.

ANNEXE I - Calendrier de déploiement de la stratégie ESG



ANNEXE II – Stratégie d’implémentation des classes d’actifs

	Implémentation	Engagements		Exposition secteurs controversés	Investissement à impact
		Droit de vote	Engagement		
Actions suisses	2025	✓	✓	✓	Réduction émission carbone et ODD*
Actions étrangères	2025		✓	✓	Réduction émission carbone et ODD*
Obligations	2025		✓		Réduction émission carbone et ODD*
Immobilier	2026		✓		Réduction émission carbone
Private Equity	2027		✓		Investissements positifs
Infrastructure	2027		✓		Investissements positifs
Dettes privées	2027		✓	✓	Investissements positifs
ILS	2027			✓	Investissements positifs

*ODD: Objectifs de placement durable des Nations Unies

L’intégration ESG au travers de stratégies « best-in-class » pourra être traité d’ici 1 à 2 ans.

ANNEXE III – Secteurs controversés

Les secteurs qui font l'objet de controverses ESG sont les suivants :

- Armement ;
- Tabac ;
- Jeux de hasard ;
- Pornographie ;
- Organismes génétiquement modifiés (OGM) non-thérapeutiques ;
- Énergie nucléaire ;
- Charbon thermique ;
- Energies fossiles d'origine non-conventionnelle.

La liste est basée sur les secteurs sensibles ou dont le comportement est très controversé, selon les principes 2 des Principes d'Ethos pour l'Investissement Socialement Responsable.